

Monsieur
Jean-Pierre Baer
Direction générale
de l'enseignement postobligatoire
Rue St-Martin 24
1014 Lausanne

Lausanne, le 6 novembre 2014

U:\1p\politique_economique\consultations\2014\POL1439_loi_formation_professionnelle_VD.docx / JUG/ama

Consultation sur la mise en œuvre de la loi vaudoise sur la formation professionnelle de 2009 (LVLFPr)

Monsieur,

Votre courrier concernant l'objet cité en titre nous est bien parvenu et nous vous en remercions.

Préambule

La CVCI est convaincue qu'une formation professionnelle de qualité est indispensable à l'économie du canton de Vaud. En effet, il est important de rappeler que l'une des forces du système de formation de notre pays réside, précisément, dans l'importance que l'apprentissage «dual» y occupe. La Suisse est le pays d'Europe avec la plus forte proportion de jeunes (plus de deux tiers) qui optent pour une formation professionnelle. Cette large place dévolue à l'apprentissage confère un avantage qualitatif décisif aux entreprises suisses et explique en grande partie le taux de chômage très faible des jeunes suisses en comparaison internationale. L'apprentissage permet, en effet, d'intégrer en douceur les jeunes dans le marché du travail. Ces derniers font connaissance avec le monde réel de l'entreprise tout en poursuivant parallèlement une formation théorique. Ce mélange entre formation pratique (en entreprise) et théorique (centre professionnel) est très intéressant pour les employeurs et le CFC a une réelle valeur sur le marché du travail. La CVCI est donc attachée à la formation duale dans tous les secteurs d'activités de l'économie. Il est indispensable que le canton de Vaud se donne les moyens nécessaires pour assurer une formation professionnelle efficace et de qualité. Les efforts en faveur de l'apprentissage et de la formation professionnelle sont un investissement pour l'avenir non seulement des jeunes, mais aussi de l'économie et de la société en général.

Question 5

De manière générale quel est votre degré de satisfaction sur la surveillance de la formation professionnelle ?

Il est trop tôt pour répondre définitivement à cette question. Le dispositif prévu par la loi n'est pas encore complètement fonctionnel puisque certaines professions ne sont pas encore organisées au sein de commissions de formation.

D'une manière générale, nous tenons à rappeler qu'il est certes nécessaire et important de contrôler la qualité de la formation. Cependant, les contrôles doivent, selon la CVCI, se concentrer autant que possible là où des problèmes réels sont relevés.

Il est important de garder à l'esprit que les mécanismes liés à la surveillance doivent être les plus légers possibles pour les entreprises. Les lourdeurs et les procédures administratives trop complexes sont en effet l'une des raisons principales évoquées par les entreprises qui ne forment pas ou plus.

Question 6

Le dispositif mis en place pour la surveillance de l'apprentissage donne-t-il satisfaction en ce qui concerne le rattachement des commissaires professionnels ?

Les commissaires professionnels doivent être, sur la base d'une délégation de compétence, directement rattachés aux associations professionnelles chaque fois que cela est possible.

Le rattachement des commissaires professionnels au monde professionnel permet de s'assurer une meilleure compréhension des métiers et de leur évolution. Cette bonne compréhension des métiers et du monde de l'économie est indispensable pour permettre aux commissaires de remplir les missions qui leur sont confiées par la loi.

Cependant, la CVCI appelle de ses vœux une collaboration renforcée et une meilleure coordination entre les associations professionnelles et la DGEP en ce qui concerne les commissaires professionnels.

Il est important que les associations professionnelles, qui sont les employeurs des commissaires, soient associées à toutes les communications faites par la DGEP à destination des commissaires. En particulier, lorsque la DGEP souhaite donner des directives particulières sur l'application de la loi, elle devrait en informer les associations et non les commissaires directement.

De même, ce sont les associations qui doivent rendre compte de l'activité des commissaires et de l'utilisation de la subvention qu'elles touchent pour les rémunérer et les indemniser.

Finalement, la tâche de gestion des commissaires confiée aux associations doit être rémunérée en fonction des coûts réels engendrés par cette activité.

Question 7

Le dispositif mis en place pour la surveillance de l'apprentissage donne-t-il satisfaction en ce qui concerne les missions des commissaires professionnels ?

Les missions du commissaire sont décrites de façon satisfaisante dans la loi et le règlement. Le terme de surveillance est toutefois réducteur par rapport aux tâches confiées aux commissaires et aux Conseillers aux apprentis (CAPP). Le terme d'encadrement ou accompagnement semble mieux correspondre à la diversité des missions confiées.

La question des métiers avec des petits effectifs qui ne permettent pas d'engager un commissaire n'est selon la CVCI pas encore traitée de manière satisfaisante. En plus de la solution qui consiste à regrouper autant que possible les métiers à petits effectifs, il semble souhaitable d'assouplir le texte légal afin de permettre dans certains cas spécifiques d'engager un commissaire à un taux d'activité inférieur à 20 %.

Le temps à disposition des commissaires pour accomplir correctement les tâches confiées est, souvent, insuffisant dans le modèle actuel. Il convient dès lors de mener une réflexion pour adapter, dans certains cas, le ratio entre le pourcentage du taux d'activité accordé et le nombre d'apprentis dans la branche. Ce nouveau ratio devrait être débattu avec les associations professionnelles, sans exclure la possibilité qu'il diffère d'une branche à l'autre, car toutes les professions ne sont pas comparables.

Le commissaire est souvent le mieux placé afin d'aider à trouver des solutions de poursuite de la formation lors de rupture du contrat d'apprentissage ou pour conseiller les nouvelles entreprises formatrices, afin de les aider à encadrer correctement les apprentis. Ces tâches sont à notre avis largement sous-estimées dans le calcul du temps à disposition du commissaire.

Finalement, la CVCI estime que la collaboration et la coordination entre les commissaires et les CAPP sont indispensables pour permettre le bon fonctionnement du dispositif de surveillance prévu par la loi.

Question 8

Le dispositif mis en place pour la surveillance de l'apprentissage donne-t-il satisfaction en ce qui concerne les commissions de formation professionnelle ?

La mise en œuvre des commissions de formation professionnelle ne donne actuellement pas encore satisfaction. La question du financement de ces commissions en particulier est problématique. S'agissant de commissions extraparlimentaires, le secrétariat doit être assuré par la DGEP, y compris toute la mise en œuvre des décisions desdites commissions.

Question 9

Le dispositif mis en place pour la surveillance de l'apprentissage donne-t-il satisfaction en ce qui concerne les conseillers aux apprentis ?

Le dispositif de soutien aux apprentis des conseillers aux apprentis (CAPP) fonctionne à notre avis de façon satisfaisante. Les échos des entreprises membres de la CVCI sur le travail des CAPP sont dans l'ensemble positifs.

La CVCI tient à rappeler l'importance de la coordination des CAPP avec les commissaires professionnels et les intervenants sociaux pédagogiques. Le rattachement des CAPP au COFOP est dans cette optique une source de questionnement. La CVCI craint, qu'à terme, ce rattachement ne coupe ou ne péjore les liens entre les CAPP et le monde professionnel.

Question 10

Le dispositif mis en place pour la surveillance de l'apprentissage donne-t-il satisfaction en ce qui concerne les commissions de conciliation ?

Oui, le dispositif donne satisfaction.

Question 11

Est-ce que la procédure de validation des acquis répond aux besoins des adultes souhaitant obtenir un titre professionnel ?

La CVCI est favorable à la procédure de validation des acquis qui permet à des personnes de pouvoir acquérir un CFC dans leur secteur d'activité. Force est de constater que la validation d'acquis reste une offre de formation peu développée dans le canton, comparativement à d'autres régions, et limitée à certaines professions. La CVCI estime que la mise en place du système de validation des acquis doit être améliorée et accélérée.

Question 12

Est-ce que les mesures prises sont suffisantes pour répondre aux besoins des candidats selon l'article 32 OFPr ?

Les mesures prises sont actuellement insuffisantes.

Question 13

Est-ce que les mesures prises pour l'intégration des apprentis en difficultés sont suffisantes pour permettre l'obtention du titre visé ?

La CVCI estime que le dispositif "formation apprentis" mis en place par le groupement pour l'apprentissage (GPA) devrait permettre d'améliorer l'intégration des apprentis en difficultés. L'objectif est d'améliorer l'efficacité des mesures actuelles afin d'augmenter le nombre de jeunes au bénéfice d'un suivi personnalisé.

Question 14

Les champs d'activités de la FONPRO sont-ils adéquats ?

Nous confirmons que les champs d'activités prévus dans la loi sont adéquats. D'une manière générale, les fonds pour la formation ont deux objectifs principaux : permettre une répartition des frais de formation entre entreprises formatrices et entreprises non formatrices (ce type de fonds permet, en effet, de contraindre à participer aux frais les entreprises qui ne forment pas la relève, tout en bénéficiant de celle-ci) et se donner des moyens supplémentaires pour assurer une formation professionnelle de qualité. Pour la CVCI, il est très important que le nombre et le type de prestations pris en charge soient clairement définis dans la loi, afin d'éviter toute velléité de type inflationniste.

Question 15

Quelle est votre appréciation concernant les modalités du financement des cours interentreprises par l'Etat et la FONPRO ?

La FONPRO intervient depuis sa création sur le financement des cours interentreprises (CIE). La CVCI estime que l'objectif, à savoir la prise en charge maximale des frais de CIE, est atteint, même s'il reste des professions chères par rapport au coût moyen suisse qui sont, de ce fait, non couvertes intégralement.

On constate toutefois un manque de coordination intercantonale qui ne facilite pas les démarches et les demandes faites auprès des prestataires hors canton de Vaud pour que ces derniers se conforment aux procédures de transparence.

Le système de collecte des coûts à travers les demandes de financement permet de disposer d'une grande quantité d'informations. Cela permet de disposer d'une vue d'ensemble des coûts des CIE et d'identifier ainsi les cas problématiques. Ces données sont un outil de pilotage utile aux différents partenaires des formations professionnelles. Une réflexion sur les modalités de définition ainsi que le montant des forfaits basés sur les coûts moyens suisses est selon nous nécessaire.

Pour la CVCI, il est important que la FONPRO soit (reste) attentive à ce que les coûts de cours interentreprises n'exploient pas du fait de l'augmentation du niveau des contributions financées.

La CVCI estime que la procédure de rétrocession des cotisations prélevées par la FONPRO sur les entreprises formatrices couvertes par un autre fonds institué soulève des questions sur sa réelle justification ainsi que sur sa transparence. Pour que ce principe puisse être lisible par les entreprises concernées, les différents fonds doivent faire preuve de transparence à tous les niveaux. En particulier, les fonds existants qui prennent actuellement en charge des prestations qui sont remboursées par le fonds cantonal devraient baisser leur taux en conséquence. A tout le moins, les fonds en question (s'ils décident de ne pas adapter ou de n'adapter que partiellement leur taux) devront expliquer clairement aux entreprises contributrices ce qu'elles vont financer avec l'argent ainsi économisé.

Question 16

Le versement des frais professionnels prévu à l'article 14 de la loi est-il satisfaisant ?

Le dispositif en vigueur est suffisant.

Question 17

La FONPRO, la surveillance et les autres mesures d'accompagnement ont-elles permis d'améliorer l'attractivité de la formation professionnelle ?

Le soutien apporté par la FONPRO, largement financé par les entreprises elles-mêmes pour la prise en charge des frais de CIE, fait partie des conditions-cadres favorables à la formation professionnelle. De même, les mesures d'accompagnement proposées par les CAPP et les intervenants socio-pédagogiques sont un point positif pour les entreprises.

Question 18

Est-ce qu'un ou des articles de la loi ou du règlement mériteraient d'être modifiés et pourquoi ?


La CVCI souhaite la modification des conditions d'accès à la maturité professionnelle post CFC. Le canton de Vaud est l'un des seuls cantons à envisager des conditions d'admission ou un examen d'admission pour les maturités professionnelles "post CFC" (ce que la loi fédérale ne prévoit pas). Cette restriction d'accès à la maturité professionnelle est dommageable, tant pour les jeunes en question que pour le monde économique. Nous demandons la suppression des conditions d'entrée à la maturité modèle "post-CFC". L'argument selon lequel une telle suppression occasionnerait un «appel» difficile à gérer en termes d'effectifs n'est pas acceptable pour la CVCI.

En vous remerciant de votre consultation, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations les meilleures.

CHAMBRE VAUDOISE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE



Guy-Philippe Bolay
Directeur adjoint



Julien Guex
Sous-directeur